

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois
Porte Sud de Genève

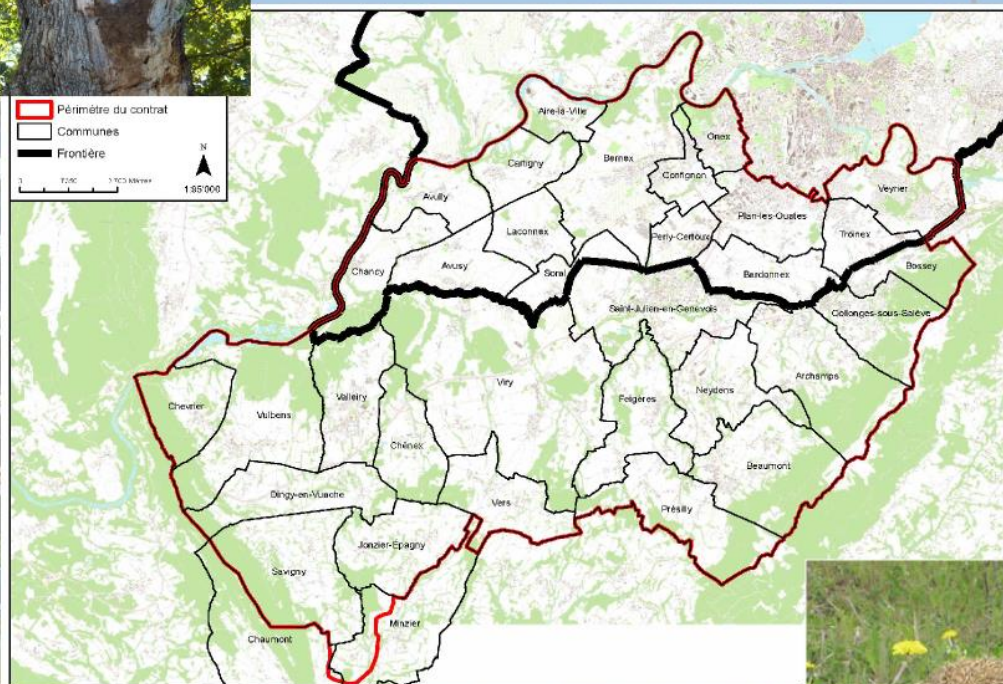
Champagne-Genevois
Contrat corridors

GRAND GENEVE - AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE



Etude pour apporter de la Nature en Ville sur la Communauté de Communes du Genevois

Charte de la nature en ville dans la Communauté de Communes du Genevois



Décembre 2014



AGENCE SUD-EST
Conseil et ingénierie pour la nature
et le développement durable
16, rue Garon - 69560 Sainte Colombe
Tel: 33.(0)4.74.20.34.21. www.ecosphere.fr



Sommaire

SOMMAIRE	2
I – CHARTE DE LA NATURE EN VILLE DANS LA CCG	4
1. PREAMBULE.....	5
1.1. CONTEXTE	5
1.2. OBJECTIFS GENERAUX ET CIBLES DE LA CHARTE	5
2. LA CHARTE, MODE D'EMPLOI.....	6
2.1. COMMENT ADHERER A LA CHARTE ?	6
2.2. LES ESPACES CONCERNES	6
3. LES TROIS NIVEAUX D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE.....	7
3.1. PREMIER NIVEAU D'ENGAGEMENT	9
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PREMIER NIVEAU :	9
3.2. DEUXIEME NIVEAU D'ENGAGEMENT	12
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DEUXIEME NIVEAU :	12
3.3. TROISIEME NIVEAU D'ENGAGEMENT	13
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TROISIEME NIVEAU :	13
III - ANNEXES.....	16
ANNEXE 1 : CHARTE DE LA NATURE EN VILE : ACTE D'ENGAGEMENT.....	16
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE D'ENTREE	16
ANNEXE 1 : CONTRAT D'ENGAGEMENT.....	17
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE D'ENTREE	19

Étude réalisée pour :



Communauté de Communes du Genevois

38 rue Georges de Mestral
 Archamps Technopole
 Athéna entrée 2
 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Cedex
 Tél. : + 33 (0)4 50 95 92 60

Étude suivie par :

Elodie CHARVET
 Chargée de mission Environnement
 Responsable Contrat Corridors Champagne Genevois
 Communauté de Communes du Genevois
 Courriel : echarvet@cc-genevois.fr

Étude réalisée par :



Écosphère, agence sud-est

16 rue Garon
 69560 Sainte-Colombe
 Tél. +33 (0)4 74 20 34 21
 Courriel : agence.sud-est@ecosphere.fr

Auteurs :

Pierre Salen : rédaction, coordination générale
 Léa Basso : flore, habitats
 Jean-Louis Michelot : contrôle qualité

Remerciements :

Ce travail a été réalisé grâce à la contribution de nombreux organismes et individus que nous remercions. Leur liste sera dressée dans les versions ultérieures de cette mission, mais nous pouvons d'ores et déjà citer la DDT74, le CETE de Lyon, Apollon, les villes d'Annemasse, de Veyrier et Plan-les-Ouates.

Nous remercions l'Etat de Genève et tout particulièrement, Mme Séverine Evéquo, chargée du programme nature en ville ainsi que M. Poncet, responsable du service des Espaces Verts de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

I – Charte de la nature en ville dans la CCG

1. PREAMBULE

1.1. Contexte

La préservation de la biodiversité est un enjeu fort. En effet, la diversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine.

Les espaces urbains peuvent contribuer à la sauvegarde de la diversité des êtres vivants. Par une gestion moins artificielle (gestion différenciée, gestion écologique, gestion raisonnable...), les espaces verts participent aussi à la restauration des corridors écologiques (trames vertes et bleues).

En outre, alors que l'urbanisme augmente, la biodiversité liée au bâti régresse. En intégrant des nouvelles techniques comme les toitures et les façades végétalisées ou en créant des cavités artificielles qui seront utilisées par la faune, il est possible de bâtir en favorisant la biodiversité.

1.2. Objectifs généraux et cibles de la charte

La charte de la nature en ville de la Communauté de Communes du Genevois vise à améliorer la biodiversité dans la gestion des espaces publics communaux en développant une nouvelle approche de l'aménagement et de la gestion de ces espaces.

Cette charte formalise la volonté des acteurs de la CCG d'améliorer la biodiversité de son territoire. Ainsi, elle est proposée à l'ensemble des communes de la CCG.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque commune. L'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger et développer la biodiversité et les milieux naturels de la CCG.

Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la CCG par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives.

Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

La CCG accompagne techniquement les collectivités pour atteindre les engagements de la charte. Elle permet aux collectivités d'avoir accès à certaines aides (formation, communication...).

La charte :

- Offre un cadre pour guider techniquement et soutenir financièrement la collectivité dans la mise en place d'une gestion durable de ses espaces publics ;
- Incite à renforcer la formation des agents sur les questions de désherbage et de la nature en ville ;
- Contribue à sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques à adopter (un guide à leur attention sera réalisé) ;
- Vise à renforcer les compétences de tous les acteurs pour favoriser la biodiversité et cela à travers trois directions :
 - Préciser les engagements des élus et des directions des services techniques ;
 - Préciser les moyens pour les atteindre ;

- Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville.

Chaque commune est particulière par ses caractères naturels, l'importance de sa population et de ses moyens techniques et financiers. Il convient d'adapter les engagements environnementaux à cette diversité ; aussi, cette démarche volontaire et progressive s'appuie sur 3 niveaux d'engagement, le niveau 3 étant le niveau le plus fort.

2. LA CHARTE, MODE D'EMPLOI

2.1. Comment adhérer à la charte ?

La commune est signataire de la charte. En la signant, elle s'engage à la faire appliquer sur sa commune.

Les pièces à transmettre à la CCG sont :

1. L'engagement signé par le (la) Maire (voir annexe 1)
2. La délibération du Conseil Municipal ou Communautaire (la date de délibération du Conseil Municipal est la date de départ « T0 » pour réaliser les engagements fixés).

Un questionnaire d'entrée (voir annexe 2) aidera la commune qui souhaite s'engager à faire un état des lieux de la gestion actuelle de ses espaces communaux.

2.2. Les espaces concernés

La charte concerne toutes les propriétés communales, intercommunales ou propriétés privées gérées par la commune.

La démarche et les moyens évoqués dans la charte sont utilisables dans tout site à compétence communale ou intercommunale.

3. LES TROIS NIVEAUX D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Les engagements des signataires correspondent à des actions et à des pratiques à mettre en œuvre dans une logique d'amélioration et de mise en place progressives.

La commune qui souhaite adhérer à la charte devra au préalable faire parvenir à la CCG le questionnaire joint à la présente charte. Avec l'aide du questionnaire rempli, l'animateur de la CCG confirmera le niveau d'engagement de la commune.

Il est recommandé aux collectivités de prévoir un plan de progression leur permettant d'atteindre à terme le troisième niveau présenté ci-dessous.

La commune qui souhaite s'engager dans la préservation de la biodiversité sur son territoire a le choix entre 3 niveaux d'engagements qui sont résumés dans le tableau ci-après. La commune qui souhaiterait s'engager directement au niveau 2 doit déjà remplir les engagements du niveau 1. Il n'est par ailleurs pas possible de panacher entre les différents niveaux.

Synthèse des niveaux d'engagement	
Niveau d'engagement	Action à mettre en place
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser un inventaire des espaces gérés par la commune ■ Mettre en place le fauchage raisonné ■ Privilégier la diversité des haies ■ Planter des espèces végétales locales, diversifiées et adaptées au site ■ Former son personnel à la gestion différenciée des espaces verts ■ Former les agents à l'utilisation des pesticides ■ Rédiger un plan de désherbage communal ■ Supprimer l'usage des pesticides (insecticides et herbicides) sur les zones classés à haut risque ■ Former son personnel à des méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives) ■ Mettre en place des formations pour les élus ■ Mettre en place un plan de communication
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Supprimer totalement les pesticides sur tous les espaces publics ■ Faire un inventaire des éléments de biodiversité à valoriser

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Transformer le gazon en prairie ■ Préserver autant que possible des arbres remarquables ■ Protéger, restaurer ou créer des corridors écologiques ■ Mettre en place une concertation des acteurs (élus, techniciens, agents) sur la conception et l’entretien des nouveaux aménagements
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place un plan de gestion différenciée ■ Effectuer les traitements curatifs plant par plant et Non en masse ■ Planter des essences favorables aux différentes espèces animales ■ Intégrer des éléments qui favorisent la biodiversité dans le bâti ■ Mettre en place des tas de bois, des abris à insectes, des ruches dans les espaces verts ■ Concevoir les nouveaux projets d’aménagement en visant une réduction des risques de pollution de l’eau : ■ Réduire la lumière émise par les éclairages publics ■ Encourager la végétalisation verticale et horizontale ■ Sensibiliser les autres gestionnaires d’espaces collectifs ■ Lutter contre les plantes envahissantes

3.1. Premier niveau d'engagement

Ce premier niveau propose d'une part de réaliser un état des lieux et un diagnostic de la commune sur ses pratiques de gestion. D'autre part il propose la mise en place de formations qui seront nécessaires au deuxième niveau d'engagement. Le fauchage raisonné est une action simple qui sera à mettre en place, dont les résultats seront directement visibles et sur laquelle il est facile de communiquer.

C'est aussi important de communiquer sur l'action que vous menez. La communication sera là pour vous aider à faire comprendre et accepter ce changement dès le début de votre engagement.

Objectifs opérationnels du premier niveau :

- **Réaliser un inventaire des espaces gérés par la commune** : c'est la base de tout ce qui va suivre. Il vous faudra lister et nommer les différents espaces de la commune. Cet inventaire sera quantitatif (nombres d'espaces à gérer, surface) et descriptif (localisation, nature, aménagements existants). Les différents espaces doivent alors être localisés sur un plan et par la suite être classés en fonction de leur typologie : parc, accompagnement de voies, abords de bâtiments publics, sportifs. Il est important de noter l'usage actuel de chaque espace ainsi que son taux de fréquentation et de ne surtout pas oublier de prendre en compte les différentes problématiques liées à chaque espace, à savoir : accessibilité, entretien, réglementation. N'oubliez pas, lors de ce diagnostic, de faire le repérage des sites dégradés ou inadaptés pour éventuellement prévoir des projets de réhabilitation.
- **Mettre en place le fauchage raisonné**, notamment sur les berges, les bords de routes et les talus routiers. Pour les 2 premières passes de fauchage, on ne fauche plus que pour un motif de sécurité routière (avec quelques exceptions en milieu très urbain). Ce n'est qu'à partir de la fin août que l'on fauche au-delà de ce principe de sécurité routière. Il n'est plus utilisé de produits Phytosanitaires. La barre de coupe est plus haute (10cm et +) et le rotor de la machine tourne moins vite (< 2500 tr/mn). Ce mode gestion regroupe 4 avantages :
 - sur le plan environnemental : augmentation de la biodiversité
 - sur le plan sécurité : diminution des chocs donc des projections
 - sur le plan énergétique : moins de carburant
 - sur le plan coût d'entretien : meilleure durée de vie des outils de coupe, des matériels moins immobilisés.
- **Privilégier la diversité des haies** : dans le cadre de remplacement de tout ou partie de haies, la commune s'engage à supprimer les espèces qui sont exogènes et à favoriser des espèces indigènes. De même, dans les nouveaux projets, il sera privilégié les espèces autochtones au détriment des espèces exotiques.
- **Planter des espèces végétales locales, diversifiées et adaptées au site** : favoriser les semis naturels ou le prélèvement sur des sites environnants, plutôt que la plantation d'espèces exogènes au site.
- **Former son personnel à la gestion différenciée des espaces verts** : cette méthode permet de passer d'un entretien de routine horticole à des entretiens spécifiques selon les espaces. La gestion différenciée fait évoluer le modèle horticole standard en intégrant un souci

écologique à la conception et à la gestion des espaces verts. Elle prône une gestion différente selon la localisation des espaces, leurs usages et leur potentiel écologique.

- **Former les agents à l'utilisation des pesticides** : dès 2014, un CERTIFICAT INDIVIDUEL est exigé pour utiliser, vendre ou conseiller à titre professionnel les produits phytosanitaires. Cette formation est une priorité pour tous les professionnels agricoles et Non agricoles (collectivités, paysagistes, golfs...) qui doivent légalement être certifiés.

La directive cadre européenne sur l'eau de 2000 fixe aux Etats membres l'objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015, notamment par la réduction des rejets de substances toxiques dans les milieux aquatiques, dont les pesticides.

Le 26 juin 2014, à l'occasion de l'examen du projet de loi biodiversité par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, Le Ministre de l'Environnement a fait adopter un amendement accélérant l'objectif de « zéro pesticide » pour les collectivités dans les produits d'entretien de leurs espaces publics (écoles, jardins publics, espaces verts), à compter du 1er mai 2016, au lieu du 1er janvier 2020 comme le prévoyait initialement la loi Labbé du 06 février 2014.

Il est important de rappeler que les pesticides en ville (en majorité des herbicides) ont un fort impact sur la qualité des eaux. Jusqu'à 40 % des quantités d'herbicides appliquées sur les surfaces imperméables sont transférées vers les cours d'eau car bien souvent les traitements sont effectués sur des espaces directement connectés à l'eau

- **Rédiger un plan de désherbage communal** : le plan de désherbage communal consiste à recenser, mesurer et classer les différentes surfaces désherbées de la collectivité selon les risques de ruissellement et de contamination de l'eau. Il fait un point sur les pratiques de désherbage appliquées, sur le choix des molécules, le stockage des produits, les conditions d'utilisation, la protection des applicateurs et le matériel de traitement utilisé. Les produits phytosanitaires présentant un risque pour la santé humaine, la fréquentation par du public du site est également pris en compte. Il permet d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque des zones. Il favorise l'utilisation de méthodes alternatives Non chimiques. Le plan de désherbage permet également de redéfinir les objectifs d'entretien des secteurs de la collectivité. Il détermine les surfaces où le désherbage est nécessaire, et celles où il ne l'est pas. Ce plan de désherbage communal est un document de connaissance et de diagnostic des espaces publics et de leurs modes d'entretien. Il est en effet primordial d'identifier les zones dites sensibles qui présentent un risque élevé de contamination par les produits phytosanitaires sur sa commune, afin de ne pas contaminer les eaux.
- **Supprimer l'usage des pesticides (insecticides et herbicides) sur les zones classés à haut risque** : les zones dites « sensibles », ou « à risque élevé », sont des zones imperméables ou perméables pentues (< 5 %), proches d'un point d'eau ou d'un collecteur d'eau, qui présentent un risque élevé de contamination des eaux.
- **Former son personnel à des méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives)** : il est possible de désherber tout en protégeant sa santé, l'environnement et les organismes alliés. De nombreuses solutions alternatives aux désherbants existent, préventives ou curatives.

- **Mettre en place des formations pour les élus** : les élus vont devoir comprendre et assumer le changement qui va s'effectuer sur leur commune. Ils ont aussi besoin d'un accompagnement.
- **Mettre en place un plan de communication** : c'est le début de la sensibilisation des habitants sur la démarche engagée par la collectivité. Cette communication se poursuivra tout au long de l'engagement et pourra être poursuivi au-delà. Il s'agit par exemple d'organiser une journée d'échange avec les jardiniers amateurs (exposition, journée de communication, foire...). Il s'agira aussi de prendre en compte les traitements réalisés par les particuliers et de définir quelles actions de communication. Il pourra par exemple être envisagé une formation des propriétaires riverains sur les solutions alternatives aux pesticides, l'envoi d'un courrier de sensibilisation à ce sujet...

3.2. Deuxième niveau d'engagement

Dans ce deuxième niveau, il s'agira de tirer le bénéfice des diagnostics et des formations effectuées dans le premier niveau. A ce stade, il sera nécessaire d'inventorier le patrimoine naturel de sa commune. Il faudra renoncer durablement à l'usage des pesticides et recourir à des techniques préventives ou alternatives.

Objectifs opérationnels du deuxième niveau :

- **Supprimer totalement les pesticides sur tous les espaces publics** (écoles, jardins publics, espaces verts, chemins) et utiliser des techniques alternatives. Revenir au désherbage manuel sur certaine surface (utilisation de la binette qui ne consomme pas d'eau et de gaz).
- **Faire un inventaire des éléments de biodiversité à valoriser** : il s'agira de faire l'inventaire sur les espaces gérés par la commune des éléments de biodiversité ordinaires et remarquables. Pour réaliser cet inventaire, la commune pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en place sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Elle pourra le faire en interne ou avec l'aide d'associations locales ou de bureau d'études spécialisés en environnement. Un état des lieux de la flore et de la faune présente sur les différents sites permettra d'évaluer l'impact des mesures entreprises au fil du temps
- **Transformer le gazon en prairie** en laissant pousser la pelouse pendant toute la saison de végétation et en tondant si nécessaire des allées parmi les herbes pour s'y promener confortablement. Cette tonte partielle est très importante en rive de prairie dans un contexte urbain car elle dessine un liseré propre qui rend acceptable pour le riverain « le sauvage et le désordonné ». Ensuite, la fauche biannuelle et tardive remplace les tontes. En plus de limiter considérablement les interventions, cette transformation de la pelouse à la prairie apporte une importante plus-value écologique et paysagère. L'évacuation des produits de fauche est nécessaire pour éviter la venue de plantes Non désirées comme l'ortie ou le chardon.
- **Préserver autant que possible des arbres remarquables** identifiés dans l'inventaire réalisé au niveau 1 de l'engagement.
- **Protéger, restaurer ou créer des corridors écologiques**, véritables axes de déplacement pour la faune (liaisons vertes, noues paysagères, talus empierrés, etc.). Respecter les continuités vertes et limiter les clôtures imperméables à la faune sauvage.
- **Mettre en place une concertation des acteurs (élus, techniciens, agents) sur la conception et l'entretien des nouveaux aménagements** : le désherbage devra être pris en compte dans les futurs projets d'aménagement (choix des revêtements et des végétaux dans les plantations ou comme revêtement mural).

3.3. Troisième niveau d'engagement

Ce dernier niveau d'engagement est le plus fort. La mise en place d'un plan de gestion différenciée est l'aboutissement de tout le travail réalisé en amont dans les niveaux précédents. Il doit venir conforter les directions prises par la commune en matière de prise en compte de la biodiversité sur la commune.

Objectifs opérationnels du troisième niveau :

- **Mettre en place un plan de gestion différenciée** sur la commune : une fois le diagnostic et la cartographie des différents espaces établis, il faut maintenant classer les espaces et leur attribuer un code d'entretien. Il s'agira dans un premier temps de définir les objectifs d'entretien pour chaque site ou secteurs entretenus par la commune. Pour chaque site, on définira le mode et le niveau de gestion souhaités, du plus naturel au plus élaboré. Cette classification des espaces est indispensable dans la démarche de la gestion différenciée, car c'est grâce à elle que les jardiniers sauront quelle est la gestion la plus pertinente.
- **Effectuer les traitements curatifs plant par plant et Non en masse.**
- **Planter des essences favorables aux différentes espèces animales** : pour enrichir les écosystèmes urbains, il est important de privilégier des essences favorables à certaines espèces animales. En colonisant la ville, elles ramènent d'autres populations, via une dynamique de prédation et de propagation des semences et des pollens :
 - Les plantes à nectar dont se nourrissent les insectes, comme les papillons. Parmi elles, on trouve les plantes mellifères dont le nectar peut être visité par les abeilles productrices de miel.
 - Les plantes à baies printanières et hivernales des haies cynégétiques nourrissent notamment les oiseaux.
 - Les espèces anciennes, notamment de fruitiers, en voie de disparition et qu'il faut maintenir pour garantir la biodiversité.

Quelques pieds seulement peuvent profiter à de nombreuses espèces animales. Les floraisons, sans compter l'intérêt paysager, attirent les insectes et leurs prédateurs. Les fruits constituent aussi une source de nourriture pour beaucoup d'animaux. Pour limiter l'entretien et les dégâts par les chevreuils, les arbres fruitiers sont plantés en haute tige (2 m) avec protection. Pour éviter le vandalisme et les problèmes liés aux cueillettes sauvages, les espèces seront choisies sans valeur gustative comme les pommiers ou les poiriers à cidre, les cognassiers ou les merisiers.

- **Intégrer des éléments qui favorisent la biodiversité dans le bâti** : niches et nichoirs pour oiseaux, insectes et chauves-souris. Ces éléments seront intégrés dès la conception de projets neufs et dans le cadre de rénovation des bâtiments. La végétalisation des bâtiments peut contribuer à en rompre l'uniformité, à le personnaliser, à apporter une note de verdure et de couleur, à assouplir une architecture rigide. Sur le plan fonctionnel, la végétalisation limite les dégâts liés aux intempéries. De plus, les plantes grimpantes attirent les insectes et par là même de nombreuses espèces d'oiseaux.

- **Mettre en place des tas de bois, des abris à insectes, des ruches dans les espaces verts :** par exemple, le bois résultant de l'entretien des lisières peut être utilisé comme refuge pour les petits animaux : micromammifères, belettes, reptiles, amphibiens ou insectes.
- **Concevoir les nouveaux projets d'aménagement en visant une réduction des risques de pollution de l'eau :** prévoir des pentes d'assainissement qui renvoient l'eau dans les plantations attenantes, et Non pas dans le caniveau de voirie, sur les surfaces Non carrossables, où l'eau de ruissellement est propre. Le même principe peut être appliqué aux voiries par des fossés.
- **Réduire la lumière émise par les éclairages publics :** indispensable à la vie sociale tout en apportant du confort, l'éclairage artificiel extérieur excessif a des impacts néfastes sur la biodiversité. Destruction massive d'insectes, attirés par les éclairages, diminution des ressources alimentaires des insectivores et régression des pollinisateurs, impact sur la migration nocturne des oiseaux, ruptures de corridors écologiques pour les espèces qui fuient la lumière et qui sont entravées dans leurs déplacements... Ainsi, pour la majorité des espèces sauvages, la pollution lumineuse est une cause supplémentaire de mortalité. Un programme sera mis en place qui concernera l'extinction en milieu de nuit des monuments ou autre mise en lumière, l'extinction partielle de l'éclairage public, avec une plage la plus longue possible aux périodes où l'éclairage est inutile en fonction du lieu considéré. Cette extinction sera mise en œuvre après consultation des habitants concernés et en tenant compte des spécificités de la commune et des quartiers. Cette extinction pourra être modulée suivant les périodes de l'année ou pour certains moments ponctuels de festivités. Une attention particulière sera portée à la gestion de la lumière dans les parcs et jardins, comme à l'éclairage dans les espaces naturels et les continuités écologiques identifiés sur la commune. Les sites naturels ne seront pas éclairés la nuit, de même que les parcs et jardins sauf besoins ponctuels pour ces derniers. Par ailleurs, pour tout nouvel aménagement il sera cherché à limiter la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée) et à maîtriser l'orientation de la lumière, les choix de températures de couleur. L'éclairage public est souvent le premier poste de consommation électrique d'une municipalité. Au-delà du bienfait sur la biodiversité, la réduction de l'éclairage public permet aux communes de réaliser de substantielles économies.
- **Encourager la végétalisation verticale et horizontale** (murs, toits, terrasses). On étudiera dans la conception de tout nouvel équipement (bâtiment ou espace public, ouvrage...) les possibilités de végétaliser tout ou partie de celui-ci, avec des espèces variées et adaptées.
- **Sensibiliser les autres gestionnaires d'espaces collectifs** et en particuliers les paysagistes à une gestion plus respectueuse de la biodiversité. Par ce biais, on essaiera d'investir les espaces verts des entreprises avec comme arguments :
 - Un aménagement bien pensé des abords de l'entreprise contribue à son image attractive et donc à son développement ;
 - Un environnement de qualité contribue au bien-être de tous les salariés ;
 - Il est possible d'améliorer la qualité et l'originalité des espaces extérieurs avec un coût de gestion et d'entretien moindre ou égal ;
 - Faire des zones d'activités des espaces d'accueil durables pour la nature permet de lui redonner un droit de "cité" et de retrouver un équilibre naturel entre l'homme et son environnement.
- **Lutter contre les plantes envahissantes :** il s'agit de mettre en œuvre les actions visant à contenir ou supprimer les foyers des espèces les plus problématiques parce que allergènes

(ambrosie) ou particulièrement envahissantes. Le plan d'action de la communauté de communes dans ce domaine constitue un outil au service des collectivités.

III - Annexes

Annexe 1 : Charte de la Nature en ville : acte d'engagement

Annexe 2 : Questionnaire d'entrée

Annexe 1 : contrat d'engagement

CHARTRE DE LA NATURE EN VILLE

ENGAGEMENTS

Je soussigné (e) :

Agissant en ma qualité de maire

De la commune de :

Adresse :

.....

- 1) déclare avoir pris connaissance des différents niveaux de la Charte,
- 2) m'engage à faire évoluer progressivement les pratiques des espaces publics de ma collectivité,
- 3) m'engage à ce que ma collectivité respecte les conditions du niveau dans les ans qui suivent l'année de signature de la charte,
- 4) m'engage à tenir à disposition de la Communauté de Communes du Genevois le bilan annuel des actions durant au moins les 3 premières années,
- 5) m'engage à agir au mieux afin de tendre vers le niveau supérieur dans les 5 ans qui suivent l'année de signature de la Charte,
- 6) sollicite l'habilitation à cette Charte.

Fait à le,

Nom :

Le (la Maire)

Le Président

Annexe 2 : questionnaire d'entrée

CHARTRE DE LA NATURE EN VILLE

QUESTIONNAIRE D'ENTREE¹

Commune :

Nb d'habitants :

Superficie des Espaces Verts (approximatif) :

Service(s) en charge :

Nb d'agents :

Personne référente (Nom, statut, adresse, téléphone, mail) :

.....

.....

Cocher la ou les cases correspondant à votre commune.

ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES COMMUNAUX

La commune applique la gestion différenciée de ses espaces publics

Oui Non

Sa mise en place est en cours

Si oui, expliquer succinctement les actions mises en place :

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles techniques alternatives sont utilisées sur le territoire communal ?

Fleurissement alternatif Lutte intégrée Gestion de l'eau

Désherbage alternatif Paillage Taille douce

¹ D'après le questionnaire réalisé en 2014 pour le concours organisé par www.capitale-biodiversite.fr qui a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité et d'élire la capitale française de la biodiversité

Vous pouvez détailler les techniques mises en place :

.....

.....

.....

.....

Comment sont gérées les surfaces enherbées de votre commune ?

- Fauche raisonnée AVEC exportation (surface enherbée, Non semée et fauchée 1 à 3 fois par an)
- Fauche raisonnée SANS exportation (surface enherbée, Non semée et fauchée 1 à 3 fois par an)
- Tontes différenciées (zone enherbée à l'intérieure de laquelle différentes hauteurs/fréquences de tonte/fauche sont pratiquées)
- Pelouses fleuries (semis d'espèces indigènes)
- Pas de tontes différenciées ni de fauchage raisonné. Plusieurs tontes par an (au moins 10 tontes par an)

Comment est effectué le désherbage de votre commune ?

- Thermique (flamme directe, infra-rouge, eau chaude, mousse...)
- Mécanique (brosse ou autres machines)
- Manuel (binette, arrachage manuel...)
- Purins issus de décoctions (purin d'orties de prêles...)
- Chimique

Est-ce que la commune utilise des techniques particulières pour réduire le désherbage ?

- Plantes couvre-sol (sédums, géraniums vivaces, jubarbes, lierres...)
- Paillages (paillis de lin, écorces de pin, cosses de cacao...)
- Feutres biodégradables
- Toiles tissées, géotextiles
- Paillages issus du recyclage en interne (broyage de déchets de taille, feuilles mortes, tontes de gazon)

Est-ce que la commune a acquis des matériels particuliers ?

- Oui Non

Si Oui, lesquelles ?

.....

.....

Est-ce que la commune utilise d'autres techniques alternatives ?

- Lutte antiparasitaire alternative (pièges à phéromones, lâchers de coccinelles, mise en place d'hôtels à insectes...)
- Plantation de vivaces, graminées, bulbes dans les massifs
- Plantation de plantes indigènes ou anciennes favorisée
- Mise en place de pâturage extensif (éco-pâturage)
- Taille douce des arbres

Quelles sont les pratiques en matière d'usage ou de non-usage des engrais chimiques sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Zéro engrais chimique partout
- Zéro engrais chimique sauf sur terrains de sport
- Baisse engagée de l'usage des engrais chimiques (arrêt partiel, réduction des quantités, etc.)

Précisions :

.....

.....

- Usage des engrais chimiques habituel

Travaillez-vous avec des entreprises privées pour gérer certains espaces verts ?

- Oui
- Non

Si Oui, avez-vous un cahier des charges reprenant des techniques de gestion différenciée ?

- Oui
- Non

Testez-vous de nouvelles pratiques en gestion différenciée ?

- Oui
- Non

Si Oui, lesquelles et comment ?

.....

.....

.....

.....

La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'imperméabilisation des sols ?

- Non

Oui, lesquelles :

- Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)



- Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluie, noues paysagères, etc.)
 - Créations de parkings perméables (végétalisés, en pavés non joints, etc.)
 - Désaménagement de certaines portions artificialisées
 - Réalisation d'un diagnostic des sols (fertilité, niveau de pollution, tassement)
- Autres :
-

POLITIQUE D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Votre commune s'est-elle engagée dans une diminution des produits phytosanitaires :

- Oui Non

Si Oui, lesquels :

- herbicides insecticides fongicides

Objectif de « 0 » phytosanitaire dans la commune :

- Oui Non

Plan de désherbage communal :

- Oui Non

La collectivité utilise encore des herbicides de synthèse :

- Oui Non

Si Non, depuis quelle année :

Si Oui, dans quels lieux :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dans le cimetière | <input type="checkbox"/> Autour du monument aux morts |
| <input type="checkbox"/> Sur les trottoirs | <input type="checkbox"/> Dans les caniveaux |
| <input type="checkbox"/> Sur les parkings | <input type="checkbox"/> Sur les places |
| <input type="checkbox"/> Sur les stades | |

Quels sont les types de revêtements traités ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Zones gravillonnées | <input type="checkbox"/> Zones pavées |
| <input type="checkbox"/> Enrobés | <input type="checkbox"/> Sablés/stabilisés |

- Jointures (trottoir/route, trottoir/mur...)
- Massifs d'arbustes Pieds de clôtures
- Autre
-

Le traitement se fait :

- Par tâches (uniquement les plantules visibles) En plein (toute la zone est traitée)

FORMATION

Le personnel technique a t'il reçu une formation spécifique sur la gestion et l'entretien des espaces communaux ?

- Oui Non

Si oui, sur quoi porte t'elle et par qui a-t-elle été réalisée ?

.....

.....

Les agents ont participé à au moins une formation aux techniques alternatives ou la gestion différenciée

- Oui Non

Si Oui, à quelle occasion :

- Formation CNFPT Journée de sensibilisation
- Autre :
-

Les élus en charge des espaces communaux ont participé à au moins une formation sur les techniques alternatives ou à la gestion différenciée

- Oui Non

Si oui, sur quelle thématique et à quelle occasion ?

.....

.....

BIODIVERSITE SUR LA COMMUNE

Avez-vous réalisé un état des lieux de la biodiversité ou un diagnostic écologique de votre commune ?

- Oui Non



- Avant la réalisation du document d’urbanisme de la commune
- Avant un projet d’aménagement ou d’urbanisation
- Avant un plan de gestion
- Systématiquement avant tout type de projet
- Les diagnostics ont fait l’objet de recommandations

Avez-vous mis en place sur la commune un suivi scientifique de la flore ou/ de la faune ?

- Oui Non

Si oui, sur quelle thématique ?

.....

.....

La collectivité consulte-t-elle des spécialistes sur les sujets liés à la protection de la biodiversité pour l’élaboration de documents d’urbanisme, des projets d’équipement et d’aménagement ?

- Oui Non

Si oui, lesquels ?

- Associations naturalistes et/ou de protection de l’environnement
 - Chercheurs (sciences sociales et biologique)
 - Agences et bureaux d’études
 - Autre
-

Avez-vous mis en place des actions en faveur de la biodiversité pour les projets de construction ?

- Oui Non

- Préservation des fonctionnalités écologiques (connectivité des habitats naturels, circuit de l’eau, etc.)
- Préservation des sols (conservation et réutilisation de la terre locale, construction sur pieux, etc.)
- Réalisation d’autres surfaces végétalisées (plantes grimpantes, etc.)
- Autres :

Avez-vous intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?

- Agenda 21
 - Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)
 - Autre
-



La collectivité soutient-elle l'activité et/ou le développement de circuits courts de distribution liés à l'agriculture locale (AMAP, etc.) ?

- Non
- Oui, précisez :
-
-

Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la commune (plusieurs réponses possibles) ?

- Utilisation privilégiée d'essences végétales locales
- Fleurissement en utilisant des plantes vivaces en priorité
- Intégration de légumineuses (fabacées) dans les parterres (fixation de l'azote)
- Végétalisation des ronds-points et îlots directionnels avec une gestion extensive
- Développement de la végétalisation des bâtiments
- Utilisation de semis d'engrais verts
- Plantation de légumes et de plantes aromatiques
- Création de haies d'essences locales variées
- Plantation d'arbres d'essences locales variées pour la création ou le renouvellement des alignements
- Recherche d'une identité paysagère locale
- Création de milieux secs
- Génie végétal

Existe-t-il des mesures de gestion des espèces à caractère envahissant ?

- Non
- Oui
- Si oui, sur quelles espèces :
-
-
- Si oui, quelles mesures :
-



COMMUNICATION, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Y-a-t-il eu une campagne de communication ?

Oui Non

De la concertation avec la population ?

Oui Non

Si Oui, quels moyens ont été employés ?

- Bulletin municipal Exposition
 Visite guidée Sorties sur le terrain
 Panneaux sur le site Article dans la presse locale
 Autre :

Quel type d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité mettez-vous en place ?

- Conférences sur la protection de l'environnement
 Cours publics (botanique, écologie, etc.)
 Organisation de visites de découverte nature
 Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
 Projets de protection du patrimoine naturel dans les établissements scolaires
 Mise en place d'une mare pédagogique
 Mise en place d'un potager ou verger pédagogique
 Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
 Sensibilisation au jardinage naturel
 Autre :

La commune met-elle à disposition des espaces publics pour des jardins familiaux ?

Oui Non

Si Oui, sur quelle surface ?

